

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE SAINT-CYR-LES-VIGNES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-LES-VIGNES

Séance du 19 novembre 2020

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Le dix-neuf novembre deux mil vingt à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Présents : Mmes et MM. CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, CONTI Béatrice, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain et CROZIER Audrey

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. BISSAY Sylvain

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 15 octobre 2020 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITÉ 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de point à temps sur divers chemins communaux seront réalisés en 2021.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 14 085.00 € H.T.

Il indique que le Département de la Loire peut apporter une aide financière aux communes dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve le projet de travaux ci-dessus mentionné pour un montant total estimatif de 14 085.00 € H.T.
- Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITÉ 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que différents travaux dans les bâtiments communaux seront réalisés en 2021. Il s'agit de :

- Fourniture et pose de pavés led dans le bâtiment mairie – école 5 912.00 €
- Peinture dans vestiaire de la salle des fêtes 1 684.88 €
- Peinture dans local rangement de la salle des fêtes 5 883.42 €

- Fourniture et pose d'un interphone à la mairie..... 296.50 €

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 13 776.80 € H.T.

Il indique que le Département de la Loire peut apporter une aide financière aux communes dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve le projet de travaux ci-dessus mentionné pour un montant total estimatif de 13 776.80 € H.T.
- Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE VOIRIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de réfection de voirie seront réalisés en 2021.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 69 729 € H.T.

Il indique que le Département de la Loire peut apporter une aide financière aux communes dans le cadre de l'enveloppe de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve le projet de travaux ci-dessus mentionné pour un montant total estimatif de 69 729.00 € H.T.
- Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 3/2020-09-17 RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU BOULANGER AYANT INSTALLÉ UN DISTRIBUTEUR DE PAINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la séance du 17 septembre 2020 il a été décidé d'attribuer une aide financière à M. Bronzino en compensation du déficit lié au distributeur de pains installé sur la commune. Cette décision a fait l'objet de la délibération n° 3/2020-09-17.

Par courrier du 8 octobre 2020, Monsieur le Sous-Préfet nous indique que : « dans le cadre de la répartition des compétences en matière de développement économique entre les différents niveaux de collectivités, le dispositif législatif confère à la région, sur son territoire, un rôle de coordination des actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements. En outre, il a également réaffirmé le rôle de « chef de file » de la région pour les aides au développement économique de droit commun visées à l'article L. 1511-2 du CGCT. Ainsi, les communes ne peuvent pas attribuer d'aides financières directes à finalité de soutien économique aux entreprises sans l'intervention préalable de la région sauf dans certains cas très circonscrits. Or, l'octroi d'une aide financière à un boulanger en compensation du déficit lié à un distributeur de pains installé sur la commune ne fait pas partie de ces exceptions. »

En conséquence, Monsieur le sous-préfet nous demande de procéder au retrait de cette délibération illégale.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'illégalité de la délibération n° 3/2020-09-17,
- Retire la délibération n° 3/2020-09-17 du 17 septembre 2020.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST AUTORISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Forez-Est, dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés va développer progressivement la collecte de proximité et aménager des points de regroupement dans les centre-bourgs. Elle va donc procéder à la pose de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens. L'objectif étant d'optimiser les collectes et désengorger les centre-bourgs de bacs individuels ou collectifs. La commune est intéressée pour créer un point de regroupement aménagé pour solutionner des points noirs de collecte.

Un projet de convention est présenté au Conseil Municipal. Celle-ci précise les travaux à réaliser pour l'aménagement d'un point de regroupement Place Pierre Gagnaire ainsi que les dispositions financières relatives à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention entre la commune et la Communauté de Communes de Forez-Est autorisant la réalisation de travaux sur le domaine public communal,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

CRISE SANITAIRE : EXONÉRATION D'UN LOYER POUR LE SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local du salon de coiffure est loué à Madame Sylvie MARTIN, coiffeuse. Il rappelle également que, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, Madame MARTIN avait dû cesser son activité du 16 mars au 11 mai 2020. Une exonération de 2 mois de loyer (mars et avril) avait été décidée par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020.

Monsieur le Maire indique que Madame MARTIN est de nouveau dans l'obligation de fermer son salon de coiffure au mois de novembre, toujours dans le cadre de la crise sanitaire. Il propose une exonération de loyer pour le mois de novembre 2020.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'exonérer le salon de coiffure du loyer du mois de novembre 2020.
- Dit qu'il inscrit les crédits nécessaires en charges exceptionnelles.

BUDGET LOCATION SALON DE COIFFURE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire rappelle les directives données par la Trésorerie concernant l'exonération des loyers : les titres de recettes doivent être émis simultanément à un mandat de paiement à l'article 678 « autres charges exceptionnelles ». Il convient donc d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'article 678. Il propose la décision modificative suivante :

- Art. 615221/011.....- 800.00 €
- Art. 678/67.....+ 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 2 du budget location salon de coiffure.

CRISE SANITAIRE : FIXATION DES HORAIRES DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, un protocole renforcé a dû être mis en œuvre à l'école pour la rentrée du 2 novembre 2020. En plus de tout ce qui avait d'ores et déjà été mis en place (lavage des mains, entrées et sorties échelonnées, désinfections régulières...), ce nouveau protocole impose notamment de ne pas brasser les classes pendant les temps scolaires et périscolaires.

Compte-tenu de la configuration des locaux qui accueillent les services périscolaires (restauration et garderie), il a été nécessaire de prévoir une nouvelle organisation :

- Depuis le 2 novembre, la restauration scolaire a lieu à la salle des fêtes : une rangée de table pour chaque classe a été disposée, respectant ainsi la distanciation. Le matériel de cuisine a été transféré. Pour les déplacements entre l'école et la salle des fêtes (et retour) les élèves sont accompagnés par les enseignantes et les agents périscolaires.
- Depuis le 2 novembre, pour la garderie périscolaire, les élèves sont accueillis dans leur classe respective. Pour des raisons de sécurité (vigilance renforcée), l'entrée et la sortie se font exclusivement côté élémentaire. Les agents périscolaires sont en charge de la garderie sur chaque pôle (côté maternelle, côté élémentaire, côté CP-CE1 dans la cour).

Cette nouvelle organisation va devoir perdurer tant que le protocole sanitaire l'exigera. Sa mise en œuvre a nécessité un réaménagement des plannings des agents périscolaires, la mobilisation de personnels supplémentaires pour les temps de garderie et une réduction des amplitudes de garderie. De ce fait, pendant cette période, les horaires de garderie sont les suivants :

- Le matin : ouverture à 7 h 30 (au lieu de 7 h 15)
- Le soir : fermeture à 18 h 00 (au lieu de 18 h 30)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux horaires de garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des horaires de garderie périscolaire tant que la situation sanitaire l'exigera,
- Approuve le projet d'avenant au règlement intérieur des services périscolaires.

RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE AU VERSEMENT D'UN FONDS D'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16 NOVEMBRE 2020

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le V 1°bis de l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 novembre 2020, tel rapporté en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a mis en place un fonds d'aide exceptionnel afin de soutenir les petites entreprises avec points de vente du territoire fortement impactées par les conséquences de l'épidémie de COVID 19.

Cette aide, prenant la forme d'une subvention forfaitaire de 1000 € par demandeur est financée à hauteur de 800 € par CCFE et 200 € par la commune d'implantation du commerce.

Notre commune a donné un accord de principe à la communauté de Communes de Forez-Est pour participer et accepter les modalités d'intervention à savoir :

- Instruction des dossiers des entreprises déposés sur la plateforme en ligne sur le site Internet de Forez-Est du 02/06/2020 au 31/07/2020 par Forez-Est
- Versement par Forez-Est du montant global de la subvention forfaitaire de 1000€ à chaque entreprise dont le dossier a été accepté et envoi d'une notification par Forez-Est de l'aide à l'entreprise
- Révision des attributions de compensations à clôture de l'opération permettant la récupération des contributions des communes en fonction du nombre de dossiers réglés.

Sur notre commune 2 dossiers ont été acceptés pour un montant total de 2 000 € soit 400 € à la charge de la commune.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des

Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité simple),

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

I - ADOPTER le rapport en date du 16 novembre 2020 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est portant validation :

- du mécanisme de répartition pour la révision libre de l'attribution de compensation de 2021 de notre commune
- De la fixation de l'attribution de compensation de 2021 de la commune

II - DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION RELATIVE A L'ADHÉSION AU SERVICE OPTIONNEL POLE SANTÉ AU TRAVAIL, CRÉÉ AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département de la Loire est soucieux de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des eaux fixé par le Directive cadre Européenne 2000-60-CE. Par ailleurs, à travers sa compétence en matière de solidarités territoriales, il se positionne comme l'acteur majeur dans l'accompagnement des territoires. Avant d'être un partenaire financier, il constitue une ressource d'ingénierie technique multithématique dont il souhaite faire bénéficier les territoires ruraux pour mener à bien leurs projets de plus en plus complexes.

Dans ce contexte, le Département propose aux communes rurales de bénéficier d'un soutien technique pour la gestion et l'entretien des systèmes d'épuration.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'assistance technique entre la commune et le Département de la Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'assistance technique entre la commune et le Département de la Loire,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation du projet de création d'une aire de jeux : Les membres de la commission informent le conseil municipal qu'ils ont besoin de reprendre ce dossier à la base afin d'en avoir une meilleure connaissance. Ils vont se réunir et tiendront informé le conseil municipal.
- CCAS : Noël 2020 : comme le repas a dû être annulé, le CCAS a prévu de distribuer un plat + dessert au domicile des personnes concernées (à savoir 67 ans et + ; en résidence principale) qui auront

répondu favorablement au courrier qui leur a été adressé nominativement. Ce repas sera confectionné par l'auberge de la Sauzée. Les membres du CCAS assureront la distribution des repas. Comme chaque année, un colis sera remis aux résidents des EHPAD ; ces colis seront déposés à l'accueil pour respecter les mesures de précaution.

- Legs Laffay : Une réunion aura lieu le 27/11/2020. Chaque année, Saint-Cyr peut désigner une personne digne de recevoir ce prix.
- Sécurisation RD 16 : Afin de sécuriser l'entrée du village, un radar pédagogique va être mis en place. Dans un premier temps pour un essai de quatre semaines. Suivant les relevés effectués, et après analyse, la commune fera l'acquisition d'un radar pédagogique avec demande de subvention au titre des amendes de police.
- Formation des élus : Le maire informe le conseil municipal qu'il a droit à la formation pour les élus qui est de 20 heures par an. Il enverra une documentation à chaque élu. Le coût n'est pas supporté par la commune mais par le DIF.
- Ecole : Le repas de Noël ainsi que le spectacle sont annulés. Le maire remercie tout le personnel qui s'est bien adapté aux nouvelles mesures sanitaires. Il indique que la région va proposer des masques pour les CP et CE1 ; elle doit aussi offrir un purificateur d'air.
- Orange : l'antenne sera mise en service fin décembre par réseau hertzien puis grâce à la fibre dans quelques mois.
- Cité nouvelle : le projet de construction et de réhabilitation de logements situés entre la place Victor de Laprade et la place Emmanuel de Poncins avance ; le dossier est en bureau d'architectes et les travaux devraient commencer en 2021. Il y aura 16 logements. Des places de stationnement supplémentaires seront prévues. Le maire a demandé le dossier pour prévision chauffage et électricité.
- Boite à livres : proposition de mettre une boite à livres à la place de la machine à pain.

FAIT à SAINT-CYR-LES-VIGNES,
Le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,
Gilles COURT

